

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2022/083**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 18

**Membres absents** : 3

**Dont membres représentés** : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

**Absents excusés** : Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Catherine MIFFRE (procuration à Nathalie PIQUE), Marc BILLES (procuration à Yannick COSTA), Blaise FONS (procuration à Jean-Paul BILLES), Laurence BARBERA (procuration à Carine DEVOYON), Bertille MARTY (procuration à Christian FALZON), Evelyne SARRAZIN (procuration à Jeannine VIDAL),

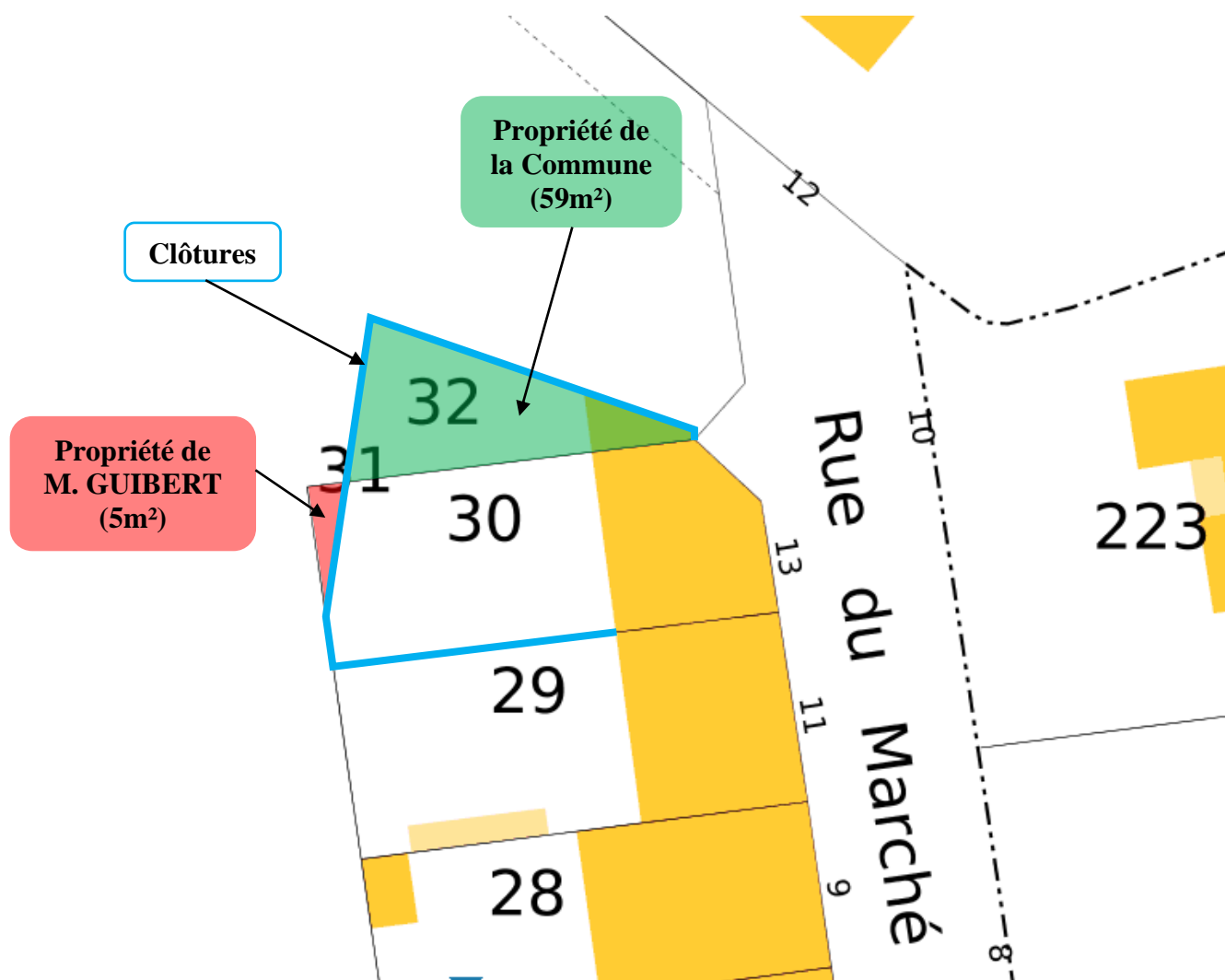
**Secrétaire de séance** : Françoise CAMPREDON

**Date de la convocation** : 19/10/2022

**ECHANGE AVEC SOULTE DE PARCELLES – AL 31 / AL 32**

**Rapporteur : M. Jean-Paul BILLES**

M. le Maire informe avoir été contacté par M. GUIBERT Benjamin, nouveau propriétaire de la parcelle AL n°31, d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>, proposant à la Commune un échange de sa parcelle contre la parcelle AL n°32, d'une contenance de 59 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune. Les clôtures de sa propriété, édifiées il y a quelques dizaines d'années, suivent en effet les limites cadastrales des parcelles AL n°30 et 32. La parcelle AL n°31 est donc située en dehors des limites de ses clôtures, au contraire de la AL n°32.



Afin de régulariser cette situation, le service France Domaines a été saisi afin d'évaluer le montant de la soulte qui serait liée à cet échange. Il ressort de l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2022 que la valeur vénale est estimée à 125 € pour la parcelle AL n°31 et 2200 € pour la parcelle AL n°32, soit une soulte de 2075€ à verser par M. GUIBERT à la Commune.

Il propose à l'assemblée d'échanger la parcelle AL n°32 contre la parcelle AL n°31 moyennant une soulte de 2075 € au profit de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'échange des parcelles AL n°31 et AL n°32 avec M. GUIBERT Benjamin moyennant une soulte de 2075€ à verser par ce dernier à la Commune.

► **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet échange, dont les frais seront répartis à part égale entre M. GUIBERT et la Commune ; l'acte devant être passé par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire associé à MILLAS -66170-

► **PRECISE** que les crédits nécessaires à cet échange seront prévus au budget primitif de la Commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*